



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

## **Autorité Environnementale** Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale  
après examen au cas par cas, sur le projet dénommé  
« Création d'un parking de co-voiturage  
d'environ 142 places  
à proximité de la gare de péage autoroutière »  
sur la commune de Belleville**

**(département du Rhône)**

**Décision n° 2017-ARA-DP-00530  
G 2017-003714**

**Décision du 20/06/2017  
après examen au cas par cas**

**en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 2011, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2017-189 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 05/04/2017, portant délégation de signature au titre des attributions générales à Madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2017-04-24-52 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 24/04/2017, portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas reçu et considéré complet le 16 mai 2017, enregistré sous le numéro 2017-ARA-DP-00530, déposé par la communauté de communes Saône-Beaujolais ;

Vu les éléments fournis par la direction départementale des territoires du Rhône en date du 19 juin 2017 ;

**Considérant la nature du projet,**

- qui consiste en la création d'une plate-forme d'aire de co-voiturage de 3100 m<sup>2</sup>, d'environ 142 places, dont 16 places déjà existantes, 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 1 place équipée d'une borne de recharge électrique ;
- qui nécessite la création de cheminements piétons sur une surface de 700 m<sup>2</sup>, la mise en place d'un éclairage public, de la signalisation, d'un abribus, d'aménagements paysagers, de mobiliers urbains ;
- qui relève de la rubrique n°41a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (nouvelle nomenclature) ;

**Considérant la localisation du projet,**

- à proximité immédiate de la gare de péage autoroutière de Belleville, en connexion avec la rue de la Serve de Vignes qui débouche sur le giratoire de raccordement du diffuseur de l'autoroute A6 ;
- en dehors des périmètres de protection de captage en eau potable ;

**Considérant** que le projet est situé en zone rouge du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) de la Saône approuvé le 26/12/2012 qui autorise les aires et places de stationnement sous conditions ; que la question de l'exposition des populations aux risques naturels inondation a, de toutes façons, vocation à être traitée par ailleurs dans le cadre des prescriptions prévues ;

**Considérant** que le dossier de demande annonce que le projet n'aura aucune incidence sur les cotes du terrain avant et après les travaux, ce qui est un point positif vis-à-vis de la transparence hydraulique du projet et de son effet éventuel sur le fonctionnement de la zone inondable ;

**Considérant** le potentiel d'effets positifs du projet en termes de développement des pratiques de déplacement écoresponsables ;

**Considérant** qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies à ce jour par le pétitionnaire, le projet dénommé « *Création d'un parking de co-voiturage d'environ 142 places à proximité de la gare de péage autoroutière* », sur la commune de Belleville, dans le département du Rhône, objet du formulaire n°2017-ARA-DP-00530, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des mises en compatibilité qui pourraient être nécessaires vis-à-vis des documents d'urbanisme, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour le préfet de région

Pour la Directrice et par Délégation,  
Pôle Autorité Environnementale

  
Yves MEINIER

## Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

### Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE  
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon  
Palais des juridictions administratives  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON cedex 03